RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COMPÉTITION « MAKE IT MOVE »
Organisation : Move Dance – Porcieu-Amblagnieu

INFORMATIONS CLÉS
Date de la compétition : 16/01/2027
Lieu : Salle des Marinières, Rue des Marinières, 38390 Porcieu-Amblagnieu.
Date limite d'inscription : 03/01/2027
Date limite d'envoi des musiques : 03/01/2027
Tarifs d'inscription **jusqu'au 20 décembre 2026** : ***Enfants*** : Solo : 10€ / Duo-Trio :8€ / Crew : 5€ / Mégacrew : 5€. ***Adolescents*** : Solo : 15€ / Duo-Trio :10€ / Crew : 8€ / Mégacrew : 8€. ***Adultes*** : Solo : 20€ / Duo-Trio :15€ / Crew : 10€ / Mégacrew : 10€.
Tarifs d'inscription **jusqu'au 03 janvier 2027** : ***Enfants*** : Solo : 15€ / Duo-Trio :13€ / Crew : 10€ / Mégacrew : 10€. ***Adolescents*** : Solo : 29€ / Duo-Trio :15€ / Crew : 13€ / Mégacrew : 13€. ***Adultes*** : Solo : 25€ / Duo-Trio :20€ / Crew : 15€ / Mégacrew : 15€.

PRÉAMBULE
La compétition « Make It Move » a pour finalité la promotion de la danse et l'établissement d'un cadre sécurisé et équitable.
Toute inscription à la compétition, individuelle ou collective, implique l'acceptation du présent règlement. Cette acceptation est matérialisée, lors de l'inscription en ligne, par une case à cocher obligatoire, préalablement à tout paiement. Le règlement est accessible et téléchargeable avant l'inscription.

TITRE I – INSCRIPTION ET MODALITÉS D'ADHÉSION

Article 1 – Classifications de participation

1.1. Catégories d'âge

- Enfants : 7 à 14 ans
- Adolescents : 15 à 17 ans
- Adultes : 18 ans et plus

1.2. Âge de référence
L'âge pris en compte est celui du danseur le jour de la compétition.

1.3. Catégorie d'âge d'un groupe
Pour les duos, trios, crews et mégacrews, la catégorie d'âge est celle représentée par la moyenne d'âge des danseurs.
En cas de doute ou d'inscription manifestement contraire à l'esprit de cette règle, l'Organisation peut vérifier la composition du groupe et le reclasser dans la catégorie appropriée.

1.4. Types de formations

- Solo : 1 danseur
- Duo / Trio : 2 à 3 danseurs
- Crew : 4 à 15 danseurs
- Mégacrew : 16 danseurs et plus

1.5. Regroupement de formations
L'Organisation se réserve le droit de regrouper la catégorie Mégacrew avec la catégorie Crew lorsque, dans une catégorie d'âge donnée (Enfants, Adolescents ou Adultes), moins de quatre (4) Mégacrews sont inscrits. Le participant accepte cette possibilité de fusion à des fins de compétition.

1.6. Inscriptions multiples
Un participant peut s'inscrire dans plusieurs catégories, mais une seule fois par catégorie au sein d'un crew ou d'un mégacrew.

Article 2 – Formalités d'inscription et paiement

2.1. Validation de l'inscription

- L'inscription s'effectue exclusivement via HelloAsso, avec règlement des frais d'inscription.
- Le dossier complet doit être rempli au plus tard le 03/01/2027.
- Le dossier complet comprend : un justificatif d'âge (voir article 12.2), l'autorisation parentale pour les mineurs et l'autorisation de droit à l'image.
- L'inscription n'est définitivement validée qu'après réception intégrale du dossier et du paiement.
 Conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de loisirs fournies à une date déterminée.

2.2. Déclaration inexacte
Toute déclaration inexacte relative à l'âge, à l'identité ou au niveau du participant peut entraîner une sanction prévue à l'article 7, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

2.3. Désistement du participant et force majeure

- Principe : en cas de désistement du participant, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.
- Exception : un remboursement est étudié en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou de motif légitime justifié (par exemple blessure ou maladie attestée par certificat médical).
- Procédure : le participant notifie l'Organisation par écrit et fournit les justificatifs dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant l'événement. L'Organisation statue et motive sa décision. Des frais de gestion peuvent être déduits.

2.4. Annulation ou report par l'Organisation
Les conséquences d'une annulation ou d'un report décidé par l'Organisation sont réglées à l'article 14.

TITRE II – ORGANISATION, LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

Article 3 – Dispositions techniques et supports musicaux

3.1. Durée des prestations
La durée de chaque prestation est limitée à 4 minutes maximum (incluses), pour toutes les catégories.

3.2. Format et délai de transmission

- Le seul format accepté est le MP3.
- Le fichier doit être envoyé à makeitmove.md@gmail.com au plus tard le 03/01/2027. Pour les duos/trios, crews et mégacrews, un seul envoi par formation est nécessaire.
- Le fichier doit être nommé selon le format ci contre : nom(s)/prénom(s)/catégorie ou nomducrew(mégacrew)/catégorie.
- Le participant est seul responsable de la qualité audio de son fichier.
- Le non-respect de la durée ou du format peut donner lieu à une pénalité appliquée par le jury.

3.3. Supports de secours
Le jour de la compétition, chaque participant ou groupe se présente avec sa ou ses pistes sonores sur au moins deux supports distincts et fonctionnels, dont obligatoirement une clé USB (par exemple : clé USB et carte SD, ou téléphone en mode avion prêt à être branché). En cas de problème, ce support est remis à la régie son. L'Organisation n'est pas responsable de la non-lecture d'un support lorsque la défaillance est imputable au participant (mauvais format, support endommagé, etc.).

Article 4 – Horaires et accès aux espaces

4.1. Communication des plannings
Les horaires détaillés et l'ordre de passage sont communiqués aux participants et spectateurs.

4.2. Ponctualité

- Présence : chaque danseur ou groupe est présent sur le site 1h30 avant son heure de passage théorique, pour l'échauffement et les vérifications administratives et techniques.
- Avance de planning : si l'ordre de passage est modifié pour des raisons opérationnelles (absence, retrait, rythme plus rapide que prévu), les participants se tiennent prêts à

passer plus tôt. L'Organisation s'efforce de les en informer et, en cas de difficulté, fait au mieux pour réaménager l'ordre de passage.

- Retard : un retard non justifié peut conduire, selon sa gravité, à un passage en fin de catégorie, voire, s'il compromet le bon déroulement de la compétition, à une disqualification, après avoir entendu le participant ou son représentant dans la mesure du possible.
- Suivi des changements : le participant ou son responsable consulte régulièrement les annonces et le déroulé de la compétition.

4.3. Accès aux zones réservées
L'accès aux coulisses, loges, zones d'échauffement et zones techniques est réservé aux danseurs, coachs et personnel autorisé. Le public reste dans les espaces qui lui sont dédiés. L'accès à la scène est soumis aux consignes de l'Organisation.

Article 5 – Responsabilité, assurance et secours

5.1. Assurance de l'Organisation
Move Dance est titulaire d'une assurance responsabilité civile « organisateur » couvrant les risques liés à l'événement.

5.2. Responsabilité et couverture des participants

- Responsabilité personnelle : le participant est responsable de son échauffement, de sa condition physique et de la conservation de ses effets personnels. L'Organisation n'est pas responsable de la perte ou du vol d'effets personnels, sauf faute de sa part.
- Mineurs : la présence d'un responsable légal ou d'un adulte mandaté par écrit est obligatoire. Ce responsable atteste que le mineur est couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Recommandation : il est recommandé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.
 Aucune clause du présent règlement ne limite la responsabilité de l'Organisation en cas de faute de sa part ayant causé un dommage corporel.

5.3. Dispositif médical et urgences

- Assistance : l'Organisation assure la présence d'un secouriste ou d'un professionnel de santé qualifié.
- Interruption : en cas d'urgence médicale, l'Organisation peut interrompre immédiatement la prestation. La décision de reprise, si elle est possible, est prise conjointement par le participant (ou son représentant légal) et l'Organisation.
- Consignes de sécurité : participants, accompagnateurs et spectateurs respectent les consignes d'urgence et le plan d'évacuation affichés. Leur non-respect peut entraîner l'exclusion de l'enceinte.

TITRE III – DISCIPLINE, TENUE ET SANCTIONS

Article 6 – Règles de conduite et interdictions
Une conduite respectueuse est exigée de tous (participants, accompagnateurs, public).
Sont strictement interdits : la consommation d'alcool ou de stupéfiants, le tabac et le vapotage dans les locaux, la dégradation des locaux, et tout comportement perturbateur, discriminatoire ou irrespectueux.

Article 7 – Sanctions
Tout manquement au présent règlement peut entraîner, de façon proportionnée à sa gravité et selon l'appréciation de l'Organisation : un avertissement, une pénalité, une disqualification ou une exclusion définitive, sans préjudice d'éventuelles poursuites.
Sauf urgence ou nécessité de sécurité, la personne concernée (ou son représentant légal) est mise en mesure de présenter ses observations avant toute sanction grave (disqualification ou exclusion).
En cas d'exclusion ou de disqualification pour faute du participant, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Article 8 – Tenues et accessoires

- Tenues : propres, sécurisées, adaptées à l'âge du participant et conformes aux exigences artistiques.
- Accessoires : autorisés à condition de ne présenter aucun danger et de pouvoir être retirés entièrement et rapidement de la scène.
- Responsabilité : le participant est responsable des dommages matériels ou corporels causés par l'utilisation de ses accessoires, sauf faute de l'Organisation.

TITRE IV – JURY, NOTATION ET RÉSULTATS

Article 9 – Composition et indépendance du jury
Le jury est composé d'au moins 3 juges indépendants. Un juge s'abstient de noter toute formation dans laquelle figure un membre de sa famille ou un élève direct, ou avec laquelle il a un lien professionnel direct.
La compétition utilise le Skating System : chaque juge établit un classement individuel, puis les classements sont combinés à la majorité. La décision du jury est souveraine, sauf erreur technique manifeste.

Article 10 – Résultats et réclamations
Les résultats sont annoncés en fin d'événement.
Aucune contestation d'ordre artistique n'est recevable. Les réclamations ne peuvent porter que sur des éléments techniques objectifs (erreur de catégorie, d'identité ou de classement). Elles

sont présentées par écrit à l'Organisation, sur place, au plus tard 30 minutes après l'annonce des résultats.

TITRE V – DROITS ET LÉGISLATION

Article 11 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur

11.1. Droits musicaux et SACEM
L'Organisation déclare l'événement à la SACEM et à la SPRE et s'acquitte des droits relatifs à la diffusion des musiques pendant la compétition.

11.2. Garanties du participant
Le participant garantit à l'Organisation qu'il détient les droits et autorisations nécessaires sur les éléments qu'il apporte à sa prestation et qui ne sont pas couverts par les licences de l'Organisation (créations originales, remix, chorégraphies, visuels, etc.). Il assume la responsabilité de toute violation de droits de tiers de son fait et s'engage à garantir l'Organisation contre les réclamations des tiers à ce titre.

11.3. Signes distinctifs de l'Organisation
Les logos, marques, identités visuelles et noms associés à « Make It Move », à Move Dance et à leurs partenaires sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute utilisation, reproduction ou représentation sans l'accord préalable et exprès de leur titulaire est interdite et susceptible de poursuites.

Article 12 – Droit à l'image et protection des données personnelles

12.1. Droit à l'image
Le participant majeur, ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale pour un mineur, consent expressément et à titre gratuit à l'enregistrement et à la diffusion de son image, de sa voix et de sa prestation, pour une durée de cinq (5) ans, dans le monde entier et sur tous supports, exclusivement pour la promotion et la valorisation de l'événement. Tout usage commercial indépendant est exclu.

12.2. Données personnelles (RGPD)

- Responsable du traitement : Move Dance, 14 rue des adobeurs, 38460 Crémieu makeitmove.md@gmail.com.
- Finalités : gestion des inscriptions, de la compétition et des résultats, communication autour de l'événement (pour l'image, sur la base du consentement).
- Justificatif d'âge : il est utilisé uniquement pour vérifier la catégorie d'âge. Il est supprimé au plus tard 30 jours après la compétition.
- Destinataires : les organisateurs, les membres du jury pour ce qui les concerne, et le prestataire de paiement HelloAsso.

- Droits : accès, rectification, effacement, limitation, opposition.

12.3. Exercice des droits et retrait de l'autorisation
Toute demande d'exercice des droits, y compris le retrait de l'autorisation de droit à l'image, est adressée par écrit à makeitmove.md@gmail.com. Le retrait peut être demandé à tout moment ; il prend effet pour l'avenir. Les contenus déjà diffusés sont retirés dans un délai raisonnable, dans la mesure du possible.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 13 – Modification du règlement
L'Organisation peut modifier le présent règlement. Les modifications sont portées à la connaissance des participants par courriel ou via HelloAsso. Elles ne sont pas rétroactives, sauf si elles sont strictement nécessaires pour garantir la sécurité.
Si une modification substantielle est défavorable au participant, celui-ci peut se désister sans frais, avec remboursement de son inscription, dans un délai de 7 jours à compter de la notification.

Article 14 – Force majeure, report et annulation
La compétition peut être suspendue, reportée ou annulée en cas d'événement de force majeure (article 1218 du Code civil).

- Report : l'inscription reste valable pour la nouvelle date. Si le participant n'est pas disponible, il peut demander le remboursement de son inscription.
- Annulation par l'Organisation (force majeure ou autre cause) : les frais d'inscription sont remboursés [intégralement / sous déduction des frais de paiement non récupérables].
- Limite : en cas de force majeure, l'Organisation n'est tenue à aucune indemnisation complémentaire (frais de transport, d'hébergement, de costumes, etc.).

Article 15 – Médiation, droit applicable et litiges
En cas de litige, le participant s'adresse à l'Organisation par écrit. Le présent règlement est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents sont ceux déterminés par les règles légales applicables.

Fait à Porcieu-Amblagnieu
Move Dance
14 rue des adobeurs, 38460 Crémieu